

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 17 juin 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 971/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG

relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées.

Du 07 juin 2022

INSTRUCTION N° 971/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées.

Du 07 juin 2022

NOR ARME2201215J

Référence(s) :

- > Code de la défense ;
 - > Décret N° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;
 - > Décret N° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20) ;
 - > Arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;
- > [Arrêté du 28 septembre 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Instruction N° 971/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 17 juin 2021 relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.1.3](#).

Référence de publication :

BOC n°45 du 17/6/2022

Préambule

La présente instruction a pour objet de compléter les dispositions figurant dans l'arrêté du 28 février 2019 (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13).

Celle-ci tire les conséquences du chantier ministériel d'organisation centrale du ministère (OCM) qui conduit la direction centrale à se recentrer autour de trois attributions majeures :

- la conception de la stratégie du service et la définition des politiques sectorielles de soutien, des politiques métier du service et de la transformation numérique ;
- le pilotage stratégique, le contrôle et l'évaluation des activités du service ;
- le pilotage des projets majeurs du service, dénommés projets complexes. Ils sont confiés à des responsables, sous l'autorité du directeur central adjoint, d'un directeur ou d'un sous-directeur et ont pour caractéristique d'être transverses, nécessitant des interactions avec des acteurs extérieurs au service et d'impliquer une forte visibilité du service.

1. ÉCHELON DE DIRECTION DE LA DIRECTION CENTRALE.

1.1. Directeur central adjoint.

Le directeur central du service du commissariat des armées (DCSCA) est assisté d'un directeur central adjoint, chef de service, qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le directeur central adjoint est le commandant de formation administrative de la DCSCA conformément aux dispositions du I. de l'article R. 3231-10 du code de la défense ; le centre du soutien organique (CSO) et le centre de conduite ressources humaines (CCRH) lui sont rattachés pour leur administration.

Il dispose d'un officier général « transformation opérationnelle » (OGTO) chargé de promouvoir la dimension opérationnelle dans l'ensemble des activités du service, d'analyser et de proposer les évolutions des processus et des organisations du SCA (service du commissariat des armées) concourant à la préparation et intervenant dans le soutien des engagements opérationnels aux niveaux stratégique et opératif.

L'OGTO exerce une autorité fonctionnelle sur le bureau « préparation et soutien aux activités opérationnelles » de la sous-direction « performance-synthèse » ainsi que la tutelle organique du centre interarmées de soutien « administration des opérations » (CIAO).

1.2. Officiers généraux chargés de fonctions de direction.

Le directeur central dispose de quatre officiers généraux chargés de fonctions de direction :

- l'adjoint « ressources humaines » (ARH) est chargé d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre de la politique du service dans le domaine des ressources humaines. Il a autorité sur la sous-direction « employeur », sur la division « gestion des corps » ainsi que sur le CCRH ;
- l'officier général « directeur des métiers » est chargé d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre de la politique du service dans les domaines des achats, des finances, de la comptabilité, de la logistique et de l'administration générale.

Il a autorité sur la sous-direction « métiers ».

Par délégation du directeur central, il pilote et oriente l'activité du centre interarmées du soutien « métier et contrôle interne ».

- L'officier général « directeur des droits individuels et des études juridiques » est chargé d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre de la politique du service dans les domaines des droits individuels, de la réglementation générale et de l'administration du personnel.

Il a autorité sur la sous-direction « droits individuels et études juridiques ».

Par délégation du directeur central, il pilote et oriente l'activité du centre interarmées du soutien « solde et administration du personnel », du centre interarmées du soutien « juridique » et du centre interarmées du soutien « à la mobilité ».

- L'officier général « directeur des activités » est chargé d'élaborer et de veiller à la mise en œuvre de la politique du service dans les domaines de l'habillement et du soutien de l'homme, de la restauration et des loisirs, et de la gestion base vie.

Il a autorité sur la sous-direction « activités ».

Par délégation du directeur central, il pilote et oriente l'activité du centre interarmées du soutien « équipements commissariat », du centre interarmées du soutien « restauration loisirs » et du centre interarmées du soutien « multiservices ».

L'officier général « directeur des activités » exerce une autorité fonctionnelle sur la division « exploitation » du CSO.

1.3. Autres éléments de l'échelon de direction.

Sont également directement rattachés au directeur central :

1. Le bureau de coordination et d'appui au commandement ;
2. Les directeurs de projets, experts de haut niveau et chargés de mission ;
3. Le conseiller social, les conseillers pour la concertation militaire, le conseiller communication et le délégué aux réserves.

2. LES SOUS-DIRECTIONS ET DIVISIONS DE LA DIRECTION CENTRALE.

2.1. Dispositions générales.

Les directeurs, sous-directeurs et chefs de divisions peuvent disposer d'un adjoint, qui les remplace et les supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

2.2. Sous-direction « performance-synthèse ».

La sous-direction performance-synthèse comprend :

1. Le bureau « étude-synthèse-transformation » ;
2. Le bureau « pilotage et analyse économique » ;
3. Le bureau « planification-budget » ;
4. Le bureau « infrastructure » ;
5. Le bureau « préparation et soutien aux activités opérationnelles » ;
6. Le bureau « relations et service aux soutenus ».

Le sous-directeur « performance-synthèse » est chargé de la transformation du service du commissariat des armées.

2.3. Sous-direction « métiers ».

La sous-direction « métiers » comprend :

1. Le bureau « achats » ;
2. Le bureau « finances » ;
3. Le bureau « comptabilité » ;
4. Le bureau « logistique » ;
5. Le bureau « administration générale ».

2.4. Sous-direction « droits individuels et études juridiques ».

La sous-direction « droits individuels et études juridiques » comprend :

1. Le bureau « droits individuels » ;
2. Le bureau « réglementation générale » ;
3. Le bureau « administration du personnel ».

2.5. Division « numérique ».

La division « numérique » comprend :

1. Le bureau « transformation digitale » ;
2. Le bureau « cyber-sécurité » ;
3. Le bureau « gestion des données ».

Le chef de la division « numérique » exerce une autorité fonctionnelle sur la chaîne systèmes d'informations du SCA composée notamment des bureaux « systèmes d'informations métier » et « soutien national » du « pôle numérique » du CSO et des « bureaux systèmes d'informations » au sein des centres interarmées du soutien.

2.6. Sous-direction « employeur » et division « gestion des corps ».

L'ARH (adjoint ressources humaines) dispose d'un conseiller « personnel civil » qui a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des bureaux pour les dossiers intéressant

le personnel civil.

L'ARH a autorité sur le bureau « prévention, maîtrise des risques, incendie, environnement ».

Le sous-directeur « employeur » a autorité sur :

1. Le bureau « ressources humaines – personnel militaire » ;
2. Le bureau « ressources humaines – personnel civil » ;
3. Le bureau « réserves ».

Le chef de la division « gestion des corps » a autorité sur les bureaux suivants du CCRH :

1. Le bureau « commissaires » ;
2. Le bureau « aumôniers ».

Pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de la politique des ressources humaines, le sous-directeur « employeur » et le chef de la division « gestion des corps » ont conjointement autorité, chacun dans leur domaine de compétence, sur le chargé mission « manœuvre ressources humaines » ainsi que sur six bureaux placés sous l'autorité de l'ARH :

1. Le bureau « organisation » ;
2. Le bureau « politique-études » ;
3. Le bureau « pilotage-méthodes » ;
4. Le bureau « parcours professionnels », relevant du CCRH ;
5. Le bureau « formation-compétences », relevant du CCRH ;
6. Le bureau « chancellerie » relevant du CCRH.

2.7. La sous-direction « activités ».

La sous-direction « activités » comprend :

1. Le bureau « habillement soutien de l'homme » ;
2. Le bureau « restauration loisirs » ;
3. Le bureau « gestion base vie ».

3. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'[instruction n° 971/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 17 juin 2021](#) relative à l'organisation de la direction centrale du service du commissariat des armées est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.

Notes

(Modifié par erratum du 17 juin 2022, publié au BOC n° 47 du 24 juin 2022)